FNEC FP-FO
SNFOLC 33
Syndicat national Force ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué | 28 octobre 2026

Le statut, ce n'est pas un privilège. c'est notre seule protection !

On entend parfois que le statut serait un archaïsme, un confort d'un autre temps. Rappelons donc ce qu'il est. Un fonctionnaire n'a pas de contrat. Ses droits et ses devoirs sont fixés par la loi, identiques pour tous : c'est le Statut général des fonctionnaires, conquis en 1946. Ce n'est donc pas un privilège individuel, c'est une règle collective. Et une règle collective, c'est précisément ce qui met chacun à l'abri de l'arbitraire. La vérité est plus simple : le statut est ce qui fait que nous ne dépendons ni du bon vouloir de la hiérarchie, ni de la pression des parents, ni des convenances d'un élu local.



Le décret Hamon, ou comment on grignote un Statut.

Jusqu'en 2014, nos obligations de service reposaient sur les décrets de 1950. Ils disaient une chose simple : un certifié doit 18 heures l'enseignement devant élèves, un agrégé 15, etc. Tout ce qui débordait de ce cadre était, soit décompté dans le service, soit payé.

Le décret du 20 août 2014, dit décret Hamon, a introduit la notion de « missions liées » : le suivi des élèves, le travail en équipe, les relations avec les familles sont désormais considérés comme faisant partie du service, sans être ni comptés ni rémunérés.

Le lien avec le statut est direct. Tant que le service se compte en heures d'enseignement, il est mesurable, opposable, et identique pour tous. Dès qu'on y ajoute des missions non quantifiées, il devient extensible à volonté.

Qui a voté quoi sur le décret Hamon ?

✓ POUR : CFDT, UNSA
— ABSTENTION : SNES-FSU,
✗ **CONTRE : FO**
*au comité technique ministériel du 27 mars 2014.

Dix ans plus tard, ce vote c'est aussi ce qui a permis le Pacte : puisque nos missions ne sont plus bornées, on peut toujours nous en proposer de nouvelles contre rémunération.

PPCR autre attaque contre le statut.

PPCR, pour « parcours professionnels, carrières et rémunérations », c'est le protocole appliqué à l'Éducation nationale en 2017. On nous avait promis une revalorisation. Dix ans plus tard, le point d'indice est gelé, mais l'évaluation, elle, est bien là. Le marché était simple : on ne revalorise plus tout le monde, on réorganise la pyramide des carrières pour quelques-uns.

Ce que PPCR a changé pour vous

La note d'inspection a disparu. Elle était chiffrée, elle entrait dans un barème, et elle ne pouvait pratiquement que monter. À la place, trois rendez-vous de carrière et quatre appréciations : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.

L'ancienneté a reculé. Il faut désormais 8,5 ans de service pour atteindre le 6e échelon, contre 6,5 ans au mieux auparavant. Seuls 30 % des collègues obtiennent l'accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. Pour désigner ces 30 %, c'est l'appréciation de la hiérarchie qui décide.

La hors-classe dépend d'un avis unique. Celui porté au 3e rendez-vous de carrière, au 9e échelon. Il est gravé dans le marbre et resservi à chaque campagne, sans rattrapage possible.

Entre un collègue évalué « à consolider » et un collègue évalué « excellent », l'écart atteint au minimum six ans.

La classe exceptionnelle est devenue un fait du prince. Très favorable, favorable, défavorable : ni barème chiffré, ni critères transparents. Et le barème a disparu du contrôle collectif. Avec la loi de transformation de la Fonction publique, les Commissions Académiques Paritaires n'examinent plus les promotions. L'opacité est devenue la règle.

Plaire pour avancer, ce qui est évalué, ce n'est plus l'exercice du métier, mais le respect des orientations ministérielles, l'investissement dans les projets locaux, les relations entretenues avec les « partenaires ». Et comme les missions hors statut (tutorat, projets transversaux, Pacte) deviennent des critères d'évaluation, refuser une mission facultative peut se payer au rendez-vous de carrière suivant. C'est le passage d'une carrière de droit à une carrière de mérite. Un fonctionnaire qui doit plaire pour avancer n'est plus indépendant.

Qui a voté quoi sur PPCR ?

✓ POUR : FSU, CFDT, UNSA
✗ **CONTRE : FO**
*PPCR a été déployé dans l'Éducation nationale lors du comité technique ministériel du 7 décembre 2016.

FNEC FP FO SNFOLC 33
17/19 quai de la monnaie
33080 Bordeaux CEDEX
Tel : 06 78 16 75 21
Mail : snfolc33gmail.com

du 3 au 10 décembre

je vote FNEC FP-FO

Élections professionnelles 2026 FNEC FP FO